

S.A.R.L. AGECO
au capital de 50 000 F
73 rue Eblé
49000 ANGERS

A33031

Angers B351

937 287

89B610

C E S S I O N D E P A R T S

SOCIALES

=====

du 26 JUILLET 1995

entre Monsieur HAMONEAU Joël
et Monsieur DAUFFY Pierre

CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

- Monsieur HAMONEAU Joël
demeurant à LA MEIGNANNE (Maine et Loire)
13 rue de la Mairie

d'une part,

et

- Monsieur DAUFFY Pierre,
demeurant à LES ROSIERS SUR LOIRE (Maine et Loire),
au lieu-dit Les Varennes

d'autre part,

ont préalablement à la cession de parts, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Monsieur HAMONEAU Joël est titulaire de 40 parts sociales de 100 francs chacune, portant les numéros 456 à 495 sur les 500 parts composant actuellement le capital de la société AGECO, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 francs, dont le siège social est fixé à ANGERS, 73 rue Eblé.

Ladite société, constituée suivant acte sous seing privé, en date du 7 septembre 1989 enregistré et publié, est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS et au répertoire national des entreprises S.I.R.E.N.E. sous le n° 351938287.

Ceci étant exposé, il est passé à la cession des parts, objet des présentes.

CESSION DES PARTS

Monsieur HAMONEAU Joël cède et transporte, par les présentes, sous les garanties habituelles de fait et de droit, à Monsieur DAUFFY Pierre qui accepte, les 40 parts de 100 F chacune, numéros 456 à 495 inclus, dont il est titulaire dans la société AGECO (SARL).

PROPRIETE - JOUISSANCE

Monsieur DAUFFY Pierre sera propriétaire des parts cédées ci-dessus à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux dites parts, soit en vertu des statuts de la société, soit en vertu de la loi.

Monsieur DAUFFY Pierre aura notamment droit à toute répartition de bénéfices ou de réserves qui pourrait être effectuée au titre du dernier exercice social dont les comptes ne sont pas approuvés à ce jour.

DUPLICATA

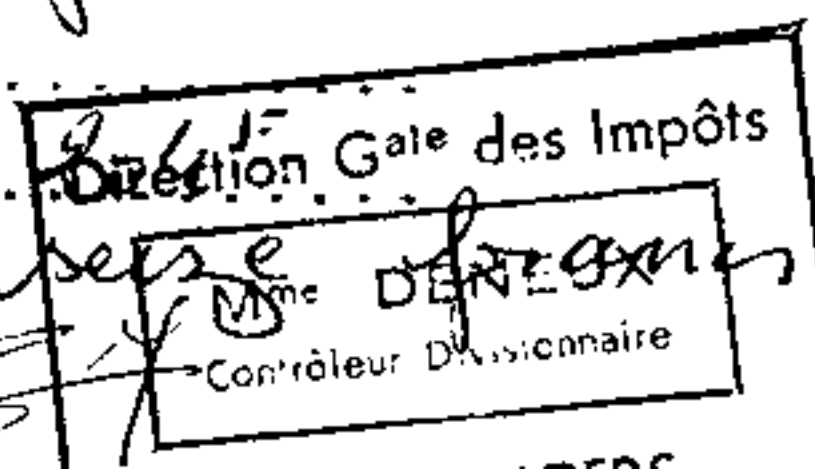
VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTREMENT A ANGERS OUEST

Le 12/10/1989 Vol. 12 folio 21

Cont. 270 n° 11

Dep. Droits 192 F Timbre

Trois cent quatre vingt



PRIX

La présente cession entre Monsieur HAMONEAU Joël et Monsieur DAUFFY Pierre est consentie et acceptée moyennant un prix de 4 000 francs pour les 40 parts cédées.

AGREMENT

Conformément à l'article 13 des statuts, l'assemblée générale convoquée le 26 juillet 1995 s'est réunie et a agréé la cession projetée.

SIGNIFICATION A LA SOCIETE

Conformément à l'article 1690 du Code Civil, un original du présent acte sera déposé au siège social de la société AGECO contre une attestation de dépôt du gérant pour valoir signification à ladite société.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue de cette formalité, ainsi que pour le dépôt en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

FRAIS

Les frais et droits des présentes, et ceux qui en seront la conséquence, seront supportés par Monsieur DAUFFY Pierre, qui s'y oblige expressément.

DECLARATION POUR LES SERVICES FISCAUX

Pour la perception du droit d'enregistrement et des impôts, les parties déclarent que la société AGECO ne possède aucun bien immobilier et que, par conséquent, la présente cession n'entre pas dans le champ d'application des dispositions visant les cessions de titres des sociétés immobilières dotées de la transparence fiscale ou des sociétés à prépondérance immobilière.

Fait en six originaux dont un pour chacune des parties, un pour l'enregistrement, un pour dépôt au siège de la société et deux pour le dépôt en annexe au registre du commerce et des sociétés.

A ANGERS,
le 26 juillet 1995

*Bon pour acquisition
de 40 parts*

*Bon pour annulation de 40 parts
à 4000 F*

